

N°ARR2023-1009	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux pour le compte de la Ville de Sevrans de l'entreprise LA MODERNE - 14 route des Petits Ponts -93290 TREMBLAY EN FRANCE, réalisés à l'aide des sous-traitants ci-dessous : Direct Marquage (signalisation au sol et verticale) - Emulithe (enrobé) - Geolab (test amiante) - Eiffage (essai portance) - CALIPRO (travaux voirie) - Dolleans (pose de Clôture) - Urb (Bétons et pose de bordures) - Concept Pavage (Béton et pose bordures et pavés),

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Cet arrêté concerne les chantiers fixes ou mobiles dont la durée des travaux ne peut excéder 5 jours.

Article 3 : Le stationnement pourra être interdit pour permettre la réalisation des travaux. Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restriction et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. interdiction de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier,
3. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.

Article 5 : Lorsque la largeur de la chaussée ne permet pas le passage des véhicules à proximité du véhicule du chantier, la voie pourra être barrée temporairement à la circulation sur un tronçon le plus restreint possible, les

rues voisines devant permettent l'écoulement normal du trafic. Les différents services de transport en commun devront être impérativement prévenus 48 heures avant l'intervention.

Article 6 : Dans le cas où les travaux nécessiteraient des prescriptions plus importantes (circulation), l'entreprise devra prévenir les Services Techniques, afin de prendre les mesures nécessaires.

Article 7 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux.

Article 8 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenue en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

Article 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise LA MODERNE – 14 route des Petits Ponts – 93 290 TREMBLAY EN FRANCE .

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance dans les rues concernées par l'entreprise.

Article 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 13 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * TRANSDEV - NSSD 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- * RATP 132 avenue de Rome - 93320 - Les Pavillons Sous Bois
- * Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- * LA MODERNE – 14 Route des Petits Ponts – 93 290 TREMBLAY EN FRANCE

Fait à Sevrans.